

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-635

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri,
M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Lorion,
M. Perrut, M. Reiss, M. Saddier, M. Viala et M. Viry

ARTICLE 53

I. – À l'alinéa 4, substituer aux deux occurrences du montant :

« 29 276 € »

le montant :

« 40 000 € ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 58 552 € »

le montant :

« 80 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur leur bénéfice imposable au cours de leurs cinq premières années d'activité. Cet amendement a pour objet de relever les plafonds : de 29.276 à 40.000 euros pour la première tranche et de 58.552 à 80.000 euros pour la seconde tranche.